AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

Enbridge Gas Inc. a demandé la liquidation des soldes de certains comptes de report et d'écart

Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue d'obtenir l'autorisation de liquider certains montants enregistrés dans certains comptes de report et d'écart de 2024 dans le cadre de sa prestation de programmes de conservation du gaz naturel et d'efficacité énergétique.

Si la demande est approuvée telle quelle, un client résidentiel type d'Enbridge Gas Inc. constatera le rajustement tarifaire suivant qui entrera en vigueur le 1er avril 2027 :

- **Zone tarifaire d'Enbridge Gas pour les clients au tarif 1 ayant une consommation annuelle de 2 400 m^3, l'ajustement estimé de la facturation correspond à un montant de 21,12 $ (7,04 $ par mois pendant trois mois)**
- **Zone tarifaire Union South pour les clients au tarif M1 ayant une consommation annuelle de 2 200 m^3, l'ajustement estimé de la facturation correspond à un montant de 22,14 $ (7,38 $ par mois pendant trois mois)**
- **Zone tarifaire Union North pour les clients au tarif 01 ayant une consommation annuelle de 2 200 m^3, l'ajustement estimé de la facturation correspond à un montant de 22,14 $ (7,38 $ par mois pendant trois mois)**

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

Cette audience sur les tarifs se tiendra en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15, annexe B.*

This document is also available in English.

Ontario

Ontario Energy Board

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le demandeur a demandé une audience écrite et la CEO a l'intention d'y donner suite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants en ce qui concerne cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0153** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **octobre 29, 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
oeb.ca/fr/participez

Enbridge Gas Inc.
1-877-362-7434
Du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h
enbridgegas.com

Cette audience sur les tarifs se tiendra en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15, annexe B.*

This document is also available in English.

Ontario Energy Board